

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 11 NOVEMBRE.

Le duc de Wellington donnera vendredi prochain un dîner magnifique aux pairs chefs du parti conservateur, savoir : les lords Lyndhurst, Wynford, Ellenborough, et Scart de Rothsay.

Voici ce que dit le *Courier* relativement à l'abolition de l'annulation de la constitution par le roi de Hanovre :

Le chef tory, dont le pouvoir est reconnu dans ce royaume, a aboli la constitution établie en 1837, mais a déclaré que les lois qui ont passé avant l'existence de cette constitution resteraient en vigueur. Rien n'est plus remarquable que la condescendance du prince Ernest, qui est toute bonté et complaisance en renversant chaque barrière qui s'oppose à ses actes arbitraires.

Les réunions des clubs sont représentées comme étant des obstacles à la marche du gouvernement, et le roi est déterminé à s'en débarrasser. Cependant, avec beaucoup d'adresse, il offre une fiche de consolation à ses sujets et leur accorde une réduction d'impôts de 100,000 écus, ce qui fait moins que 15,000 liv. st., comme prix de leur constitution. Despotisme généreux ! peuple magnanime ! admirable constitution ! Une somme moindre de 15,000 sterling est regardée comme la juste valeur de votre liberté nationale ! D'autres gouvernements peuvent apprendre, si le prince Ernest réussit dans son projet, comment avec une petite somme on peut acheter un peuple, et combien il est nécessaire, même pour un despote, de gagner les sujets en leur accordant ou en leur promettant quelque soulagement.

Le *Globe* fait la description suivante de la grande salle de Guildhall, dans laquelle a été reçue la reine :

Hier soir, Guildhall était illuminé dans toute sa splendeur. Les murs étaient couverts à la hauteur de quinze pieds de draperies cramoisies artistiquement arrangées et ornées de belles franges et glaces qui se reflétaient les unes les autres. On voit, appendus au haut des plafonds, des cuirasses, des armures, des drapeaux, des bannières et des masses d'armes avec des couronnes de lauriers et de chêne vert. La fenêtre, à l'est de la salle où se trouve le trône, a été enlevée, et on a construit à la place un immense chassis qui soutient une magnifique illumination au gaz. Pour éviter toute espèce d'accidents du feu, on a entouré le transparent d'un grillage de fer.

Au-dessus de la croisée, qui est surmontée des armes de la cité, on a suspendu l'étendard royal d'Angleterre avec les initiales V. R. en gros caractères, au-dessus desquelles on a écrit le mot : Bienvenue (*wellcome*). Le tout entouré d'une grande couronne de lauriers. Au drapeau royal sont suspendus des couronnes de roses, de chardons et de trefles, emblème des trois royaumes. Vis-à-vis la fenêtre, dans la partie occidentale de la salle, les mots : « *God save the Queen* » sont écrits en lettres gigantesques. Au centre est l'étoile resplendissante de l'ordre de la Jarretière. Deux lustres de la plus grande beauté sont suspendus au plafond ; ils ont chacun trente-quatre pieds de circonférence et donnent une clarté égale à celle de 5,000 bougies.

Le trône est placé sous la croisée à l'est, sur une plateforme élevée. Il était presque entièrement achevé hier soir. La dorure du dais est de la dernière magnificence, et la draperie est du plus beau velours cramoisi, orné de superbes franges d'or. Le siège et les coussins sont également de velours cramoisi et de satin richement brodé en or ; on y monte par six marches couvertes de drap cramoisi.

FRANCE. — PARIS, LE 12 NOVEMBRE.

La plus grande activité règne depuis un mois dans les innombrables galeries du Louvre, et, sous quelques jours, assurément, une grande fête va avoir lieu pour les artistes et les amateurs, à l'occasion de l'ouverture du Musée espagnol.

Les cinq grandes salles situées sous la colonnade, entre les anciens appartements de Henri II et de Henri IV et le musée de la marine, viennent d'être disposés pour recevoir les trois ou quatre cents tableaux qui composent la collection espagnole récemment formée par les soins de M. le baron Taylor.

On comprend très bien que le roi éprouve souvent le désir de visiter ces travaux ; c'est-à-dire, à lui, sa récréation. Samedi dernier, tandis que la France électorale était en émoi, Louis-Philippe visitait ses travaux. C'était à une heure où les jeunes artistes qui étudiaient les ouvrages des grands maîtres étaient à leur besogne ; la porte du bout de la galerie vers le pavillon de Flore s'ouvrit : c'était lui. Il avait voulu qu'on ne dérangeât personne. Ce n'était, a dit quelqu'un, qu'un artiste de plus. Mille à douze cents artistes des deux sexes, de tous les pays du monde, étaient à leurs chevalets. C'était un coup d'œil ravissant. Ces mots : *Voilà le roi!* circulèrent d'un bout à l'autre de la galerie avec la promptitude de l'étincelle électrique. Dire comment Louis-Philippe fut accueilli par ces jeunes gens, dire combien Louis-Philippe fut ému de cet accueil, serait bien difficile. L'enthousiasme était véritable.

Les artistes n'ont certainement fait là que leur devoir ; jamais, à aucune époque, les arts n'avaient été ni mieux, ni plus encouragés que de nos jours. Jamais roi de France n'avait tant fait pour les artistes, sans en excepter Louis XIV.

(Temps)

Depuis que le chef des conservateurs anglais (sir Robert Peel) est à Paris, il s'est mis en rapport avec M. Guizot, et il a bien voulu prêter son appui aux conservateurs français pour leur faire retrouver quelque influence à la cour. Sir Robert Peel a obtenu une audience du roi des Français. Louis-Philippe s'est entretenu fort long-temps avec lui. Le célèbre tory a plaidé vivement la cause des doctrinaires, mais il paraît certain qu'il a trouvé l'oreille royale fermée à tous ses arguments, et qu'il n'a pu détruire les répugnances qui se sont introduites jusqu'après du roi.

Dans la dernière séance du conseil des ministres, on s'est occupé sérieusement de la conversion et de la réduction des rentes. Le principe est adopté : il s'agit toujours de savoir si le projet de loi sera définitivement présenté cette année ; il n'y a pas encore de décision prise.

(Commerce.)

Outre sa double élection dans Saône et Loire, M. de Lamartine est nommé à Bergues. Les électeurs du Nord, qui les premiers l'ont appelé à la chambre, viennent de lui donner une marque bien éclatante et bien rare de leur satisfaction et de leur attachement, dans l'accolade qu'il a accueillie son nom ; sur 328 votans, 328 suffrages. On ignore pour lequel de ces trois collèges optera M. de Lamartine. Il doit une grande reconnaissance aux électeurs de Bergues. Mais ses concitoyens nous semblent avoir contrebalancé ce devoir par le fait d'une double élection dans son propre pays.

M. le général Saldanha, ex-ministre des affaires étrangères en Portugal, est arrivé le 11 à Calais. On sait que son intention est de venir passer l'hiver à Paris.

M. Lamarque, fils du lieutenant général Lamarque, a demandé et obtenu des lettres patentes qui lui confèrent le titre de comte.

(Messager.)

M. de Lamoricière, frère du lieutenant colonel du corps des zouaves, vient de s'embarquer pour le Mexique, avec le titre de secrétaire d'ambassade ; il est chargé de dépêches pour le gouvernement mexicain.

M. Emile de Girardin vient de citer MM. Dorais et Emile Lebreton avocats, à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle, comme diffamateurs.

M. Laffitte a déclaré positivement que s'il n'était pas nommé député à Paris, il n'accepterait aucune candidature dans les départements.

Le ministère au contraire a fait connaître son intention de s'opposer de toutes ses forces à la nomination de M. Laffitte à Paris, mais d'appuyer au contraire sa candidature dans les départements. On croit que si M. Laffitte se présente aux électeurs du 2^e arrondissement, dans le cas où l'élection de M. Lefebvre serait annulée, il est certain d'obtenir la majorité. Dans le cas contraire, il se présentera devant le 6^e arrondissement, M. Arago devant opter pour Perpignan.

Le *Temps* annonce que M. Thiers arrivera le 20 de ce mois à Paris, et il ajoute :

« Le séjour de Lille a été très peu favorable à la santé de M. Thiers, dont l'état demande encore beaucoup de soins, et nécessitera peut-être un nouveau voyage en Italie. M. Thiers est décidé à sacrifier quelque temps encore les intérêts de la vie politique à ses affections de famille. »

Il paraît d'après quelques données certaines que le gouvernement est dans l'intention de faire exécuter pour son propre compte toutes les grandes lignes du chemin de fer. Il aurait en vue en adoptant ce nouveau système, d'utiliser les nombreux capitaux sans emploi dont il peut disposer, d'accélérer l'exécution de ces grandes voies de communication et d'empêcher les spéculations hasardées et l'agiotage auxquels donnerait lieu l'émission d'un grand nombre d'actions, dans le cas où l'industrie particulière serait chargée de leur exécution.

On assure que le gouvernement voudrait négocier un emprunt en 3 pour cent pour se procurer les fonds nécessaires à la construction des chemins de fer, attendu que les capitaux disponibles ne seraient pas suffisants pour leur exécution.

Une vingtaine de jeunes étudiants de l'École de droit parcouraient la nuit dernière le quartier des Halles, en chantant la *Marseillaise* et le chant du départ. Une patrouille de gardes municipaux a voulu les arrêter. Une lutte s'est engagée un garde municipal a été terrassé et ses habits mis en lambeaux. Quatre étudiants ont été arrêtés, les autres sont parvenus à s'échapper.

Quelques perquisitions ont eu lieu aujourd'hui dans le quartier St. Jacques, par suite de cette rixe.

OBSÈQUE DU CHANTEUR MARTIN.

Le 15 a été célébré dans l'église *Notre Dame de Lorette* le service funèbre de l'acteur Martin ; la cérémonie s'est faite sans grande pompe extérieure, mais avec toute la sévérité religieuse que méritait la mémoire du chanteur auquel les

derniers honneurs étaient rendus. Une messe en musique a été célébrée par nos meilleurs artistes, Duprez, Rubini, Lablache, Ivanhoff, Levasseur, Alexis Dupont, et tous les élèves du Conservatoire.

Trois morceaux de cette messe ont été surtout remarquables : l'*Agnus Dei* a été chanté par Duprez avec plus de talent et de perfection qu'il ne chanta jamais l'air d'église de Stradella, le psaume *miserere*, pour lequel s'étaient réunies les trois voix de Duprez, Levasseur et Ponchard, et enfin un air d'église italien que Rubini a chanté avec cette suavité et cette vibration de voix que l'exiguïté de la salle Favart n'a jamais pu nous laisser pleinement apprécier. Dans un autre moment, il eût été curieux de comparer les deux talens de Duprez et Rubini réunis, et se donnant ainsi tout essor et toute étendue.

Parmi les notabilités qui assistaient à cette cérémonie, nous avons distingué MM. Halevy, Auber, Paer, Berton, Lafont le violoniste, Vestris le danseur ami de Martin, et tous les artistes de l'Opéra Comique. Un cortège nombreux a suivi le char jusqu'au *Père la Chaise*. Les quatre coins du pèlerinage étaient tenus, par MM. Ponchard, Halevy, Boieldieu fils et Henry de l'Opéra Comique.

Bulletin de la bourse de Paris du 13. — Il y a eu à la bourse de ce jour une assez grande activité, mais après avoir subi plusieurs variations, le 3 p. c. est resté à peu près dans les mêmes cours que samedi : ouvert à 84 1/2, on a offert un moment à 81 05, mais le cours de 81 a provoqué d'assez nombreuses demandes qui ont fait revenir le 3 p. c. à 81 15 ; puis de nouvelles offres l'ont fait fléchir de nouveau ; on a fermé à 81 25.

Les banques belges sont restées demandées à 1455 pendant presque toute la bourse, et à la fermeture, on a coté 1490.

On s'occupait aujourd'hui un peu plus que d'habitude des fonds espagnols ; il y avait quelques demandes sur l'actif ; mais cependant le cours est resté à 21 15.

Le bruit s'est répandu à la fin de la bourse que le général Perregaux, atteint d'une balle au siège de Constantine, était mort des suites de cette blessure.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

PUNITION DES ASSASSINS DU GÉNÉRAL ESCALERA.

Le meurtre du général Escalera vient d'être sévèrement puni par le général Espartero. La justice espagnole a cru devoir racheter par la rigueur le délai qu'elle avait mis à se faire sentir. Voici quelques extraits de la harangue sévère prononcée par le comte de Luchana, en présence de son armée :

« L'illustre général Escalera, ce brave, terreur de l'ennemi de notre sainte liberté, cet honorable Espagnol, ce héros infatigable qui a fait de si grands efforts pour vous conduire à la victoire dans la terrible nuit de Luchana, vous en souvenez-vous ? Eh bien ! il n'existe plus ! (Grande sensation.) L'odieux Miranda avec son épée, des assassins soldés par les agens de don Carlos plongèrent leurs poignards homicides dans le cœur d'un fils chéri de la patrie. C'est là que la plus sainte des causes a perdu un de ses plus braves défenseurs. Là, le prince rebelle a remporté une brillante victoire par la mort affreuse d'un ennemi. Enfin les manes de l'illustre victime demandent vengeance ! »

« Ombre chérie de mon honorable ami, le glaive de la loi, soutenu par les baïonnettes invincibles de mes camarades, va tomber comme la foudre sur les têtes coupables de ces lâches assassins. Oui, soldats, parmi vous se trouvent les auteurs de ce crime atroce ; l'air qu'ils respirent est empoisonné par leur haleine empestée, vous allez les connaître, vous allez être témoins de leur mort... Ils se cachent dans les rangs de ce régiment (s'adressant au régiment de Ségovie) ; oui, dans ces rangs se trouvent les infâmes assassins qui ont frappé à mort leur général. Que leurs camarades les dénoncent sur le champ, sinon le régiment provincial de Ségovie sera décimé immédiatement. — Général, chef d'état major, faites exécuter l'ordre que je viens de donner... »

Trente soldats sont livrés : on les conduisit à une hôtellerie voisine, où se trouvait déjà une compagnie de guides. Dix sont condamnés à mort et fusillés, à l'exception d'un seul, qui, n'ayant pas été atteint, obtint sa grâce. Les autres iront aux galères.

Après l'exécution, le général Espartero continue ainsi : « Soldats ! le régiment provincial de Ségovie a cessé d'appartenir à l'armée espagnole. Les officiers et sous-officiers qui auraient dû mourir mille fois avant de laisser frapper leur général, se rendront à Madrid, où ils resteront à la disposition du gouvernement. Les soldats seront répartis dans les divers corps de l'armée. »

On écrit de Barcelonne, le 31 octobre :

Un ordre du jour, adressé à l'armée par le capitaine-général de la Catalogne, contient les dispositions suivantes : 1. Tout individu qui tentera de corrompre le soldat par un motif ou sous un prétexte quelconque, en répandant des nouvelles alarmantes, sera jugé sommairement et puni de mort ; 2. tout individu de l'armée que l'on essayerait de corrompre devra arrêter sur-le-champ le corrupteur et le livrer aux autorités. Il recevra, pour prix de sa fidélité six ouces

d'or et son congé absolu, on sera promu au grade immédiatement supérieur, s'il préfère rester au service.
Quartier général de Barcelonne, le 26 octobre.
baron DE MEER. (Vapor.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE.

Hier, le roi a reçu en audience particulière le comte Ferdinand Meeus, gouverneur de la Société générale.

Il y a eu un grand dîner à la cour. Plusieurs membres du corps diplomatique, les ministres et plusieurs membres de la chambre des représentants y étaient invités.

M. le commandant Marques Lisboa a été reçu le 13 de ce mois par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, et lui a remis les lettres de rappel, datées du 9 août, qui mettent fin à la mission qu'il remplissait près du gouvernement du roi, comme chargé d'affaires du gouvernement de S. M. l'empereur du Brésil.

M. C. Lima, secrétaire de la légation du Brésil, remplira *ad interim* les fonctions de chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du chef de la mission. (Moniteur.)

— On écrit de Valenciennes, le 11 novembre :

La rareté du charbon se fait déjà vivement sentir bien qu'on ne soit encore qu'à l'entrée de l'hiver. L'extraction toute forcée qu'elle est, n'est plus en rapport avec la consommation, et ce n'est qu'après une inscription de plusieurs jours et quelques fois une attente assez longue, que les bateaux et les voitures peuvent compléter leurs chargements devant les nombreux puits d'extraction des environs. Aussi comprend-on facilement l'espèce de sollicitude qui entoure en ce moment les diverses compagnies de recherche de houille qui exécutent des travaux sérieux, les cantons déshérités jusqu'ici de toute production de charbon suivent avec intérêt les essais tentés. On cite avec avantage les terrains trouvés dans les sondages de la compagnie de Berlaumont et présentés récemment à l'assemblée générale des actionnaires; la compagnie de Maubeuge met aussi de l'activité dans ses recherches sur les frontières de la Belgique, la société de Bavai, non moins bien placée sous le rapport du voisinage du bassin du fleuve, a aussi commencé trois sondages et a eu le bon esprit de mettre à la tête de ses travaux un homme pratique, le sieur Constant Quinet, dont la longue expérience a été exercée dans les mines d'Anzin; espérons donc que de tout cela surgira quelque heureuse découverte pour le pays: le résultat en sera d'autant mieux accueilli, qu'il ne peut nuire en aucune manière aux houillères établies, la concurrence n'étant à craindre ici pour personne et devant être avantageuse à tout le monde.

Bruxelles, 14 novembre (trois heures). — Deux valeurs, fortement à la hausse, absorbaient à elles seules la spéculation, c'étaient: les actions de la Société de Mutualité cotées 1133 75 (113 3/8 A faites à 1135 (113 1/2) et restées ainsi P. Banque de Belgique, vivement demandées à 140 (14), cotées à ce prix argent; Société Générale titres en nom fl. 790 A certificats au porteur émission de Paris 1670 A Actions Réunies 1025 (102 1/2 P).

Il a été traité des certificats du chemin de fer de Cologne à notre frontière, au prix de 1116, on a même dit qu'il en avait été demandé à 1120 en 1122 1/2, mais qu'il n'y avait point de vendeurs.

La légère hausse de Paris n'a produit aucun effet sur l'actif espagnol, il y a eu constamment 20 1/4 A 3/8 P au comptant, 1/4 P. au 20; on ferme 20 5/16 A à demain; primes à un mois 20 3/4 dont 1 p.

Il ne s'est rien passé de saillant au marché aux huiles. Hier à Termonde, les huiles étaient généralement plus fermes qu'au marché précédent. On a fait: huile de colza fl. 50 à 50 1/4, de lin fl. 45 1/4 à 45 1/2, de chanvre 44 1/2; tourteaux: de colza fl. 81 à 82, de lin fl. 122 à 124.

Anvers, (deux heures 3/4). — Par voie télégraphique. — Ardoen 20 3/8 5/16 A, à demain 3/8 P au 20. Banque commerciale 108 1/2 A 5/8 P.

LIEGE, LE 15 NOVEMBRE.

LE CHANOINE TRIEST ET LE COURRIER BELGE.

Il est un homme que la Belgique contemporaine peut opposer, avec orgueil, aux plus belles illustrations de l'étranger, sans qu'elle ait à redouter, pour lui, l'humiliant aveu de l'infériorité de ses titres à la vénération publique; un homme dont le nom n'est prononcé qu'avec le plus religieux respect par tous ceux qui, dans ce siècle d'égoïsme matérialiste, ont conservé, au fond de leur âme, une étincelle de l'amour divin; un homme dont toute la vie a été consacrée au soulagement des misères humaines et à l'éducation morale des classes indigentes; un homme auquel la Société Philantropique la plus célèbre de l'Europe, celle de Monthyon et Franklin, établie à Paris, décerna, dans une assemblée solennelle, la grande médaille d'honneur, en reconnaissant que, pour des bienfaits aussi grands que ceux de cet apôtre de l'humanité, l'amour et la bénédiction des peuples ne connaissent plus de frontières: cet homme est le chanoine Triest, le glorieux type du prêtre chrétien, la personnification la plus sublime de la Providence sur la terre!

Pour donner une idée du zèle et de l'activité de cet homme de bien, qui, dans son immense charité, avait embrassé toutes les infortunes, dans quelque rang, dans quelque sexe, dans quelque âge qu'il les ait rencontrées, il suffit de donner un relevé de tous les établissements de bienfaisance qu'il a fondés, grâce à la coopération généreuse de quelques familles charitables de la Belgique.

La première société qu'il forma fut la communauté des *Sœurs de la Charité* qui compte aujourd'hui quinze établissements. Ces établissements ou maisons comptent quarante deux institutions ou destinations spéciales: cinq pensionnats de demoiselles ayant ensemble deux cent cinquante deux élèves; douze hospices pour incurables contenant six cent dix individus; un hôpital renfermant quarante cinq malades; deux instituts de sourds-muets ayant soixante dix-huit élèves; trois maisons pour aliénés ou deux cent quarante-cinq de ces malheureux sont soignées; trois institutions pour orphelines, avec une population de cinquante-trois individus; sept écoles flama-

mandes fréquentées par cinq cent soixante enfants; sept écoles gratuites où quinze cent quatre-vingt huit enfants pauvres reçoivent l'instruction; enfin deux pharmacies à Gand.

La deuxième Société qu'il fonda fut la communauté des *Frères de la Charité*, qui compte neuf établissements ou maisons divisés en dix-huit institutions spéciales; six écoles gratuites où deux mille dix enfants reçoivent l'instruction; deux hospices où deux cent six vieillards sont soignés; deux instituts pour les sourds-muets, comptant quarante huit élèves; un institut pour les aveugles qui y sont au nombre de dix-neuf; deux maisons pour les orphelins où deux cents enfants sont élevés; une école bourgeoise fréquentée par cent trente enfants; deux hospices pour les aliénés ou deux cent trente quatre de ces malheureux sont admis; enfin deux maisons ou huit vieillards vivent retirés en payant une modique pension.

La troisième Société que l'abbé Triest a établie, est celle de la congrégation des *Dames de la charité Maternelle* qui se compose d'un seul grand établissement où sont réunies toutes les femmes enceintes, qui, par un certificat délivré par le curé de leur paroisse, prouvent qu'elles sont mariées, qu'elles se conduisent bien, qu'elles sont dans une grande pauvreté, qu'elles sont infirmes, ou qu'elles ont au moins quatre enfants.

La quatrième société fondée par M. Triest est la communauté des *Frères de St-Jean de Dieu* dont les fonctions consistent à aller soigner les infirmes et les malades dans les maisons particulières.

La cinquième et dernière institution qu'il créa fut celle de la *Communauté des Sœurs de l'Enfance de Jésus* qui se compose de six personnes ayant pour mission de soigner les enfants trouvés, avant qu'ils soient mis en nourrice, ou devenant malades à la campagne, ainsi que d'autres enfants pauvres et infirmes de la ville, au-dessous de l'âge de dix ans.

Tels sont les grands travaux par lesquels le chanoine Triest signala sa noble carrière et conquit le glorieux surnom de Vincent de Paul de la Belgique. Et c'est pour en éterniser le souvenir, et pour rendre en même temps un hommage éclatant à la mémoire de ce bienfaiteur de l'humanité, que le gouvernement belge, interprète des sentiments de la nation entière, se propose de lui faire élever une statue, et vient d'affecter à cette œuvre, confiée au ciseau de M. Simonis, notre compatriote, une somme de soixante mille francs. La pensée est heureuse et noble et les belges s'y sont associés par une approbation unanime.

Il n'était réservé qu'à un seul journal, le *Courrier Belge*, de s'élever contre cet acte de gratitude nationale, et de blâmer le projet conçu par le ministre de l'intérieur. Quoi! soixante mille francs, s'écrie-t-il, pour illustrer un bon homme de chanoine qui ne fit qu'obéir à sa conscience en se livrant à la charité, de concert avec quelques âmes dévotes. Il est vrai: cet homme n'a fait qu'obéir à sa conscience dans l'accomplissement de ses œuvres de philanthropie religieuse. Serait-ce pour un tel motif que ce journal lui en veut? Parce qu'il a fait le bien sans ostentation et sans vanité, et qu'il n'a pas appelé au secours de sa volonté civilisatrice les misérables ruses d'un charlatanisme ignoble, ce n'est qu'un *bon homme de chanoine*, peu digne de fixer les regards de la postérité! Que n'élève-t-on plutôt des statues à nos grands hommes, ajoute le même journal, si on veut sincèrement encourager les Arts. Et quel est donc, de tous les hommes célèbres que la Belgique a vu naître, celui qui a laissé sur notre sol de plus nobles traces? Quel est celui qui a mieux mérité de la patrie que ce bienfaiteur de l'humanité? Quel est celui dont l'âme ardente et généreuse offrait un plus imposant assemblage de toutes les vertus sociales? Quel est celui dont le peuple conservera le plus religieusement le souvenir sacré? La gloire guerrière, la gloire artistique, la gloire industrielle palissent devant la splendeur de l'aurole qui couronne le front du chanoine de Gand; car aucun reflet sanglant n'en altère la pureté, aucune tache ne la souille, aucune ombre ne l'obscurcit. Tout fut dévouement et sacrifice dans la vie de cet homme, et l'érection d'une statue est encore un bien faible tribut de gratitude payé à la mémoire de cet apôtre de l'évangile, dont Dieu seul peut dignement récompenser les travaux et les bienfaits.

Mais ne nous étonnons pas de voir le *Courrier belge* s'isoler de la reconnaissance générale. Défenseur exclusif des intérêts d'un matérialisme abrutissant, il ne saurait comprendre d'autres qualités, d'autres talents que ceux qui produisent de l'or! Son type, son idéal à lui, c'est Faust, mais Faust dégoûté de la vertu, mais Faust déjà livré au génie du mal, et cherchant, au fond d'un creuset, le dernier mot de la création. Plaignons-le: jamais ne nous lassons point de combattre ses doctrines, car malheur à nous si jamais elles prévalaient, malheur à notre pays si les rênes de l'état tombaient jamais entre les mains des hommes dont il est le représentant et l'organe!

Il n'y a pas eu hier de séance à notre chambre des représentants: on a voulu laisser aux sections le temps d'achever leurs travaux.

Le rapport de la section centrale sur le budget de la dette publique et des dotations a été distribué à MM. les représentants. En voici les conclusions:

Il propose une réduction de fr. 73,177 7/4, afin de limiter l'allocation au chiffre adopté par la législature depuis plusieurs années. Il introduit un nouvel article, montant à 7000 fr., déduits de l'art. 1^{er}, pour avance à faire aux pensionnaires à charge du fonds des veuves. Il propose une nouvelle allocation s'élevant à 100,000 fr. pour remboursement des cautionnements anciens comptables, et de diminuer dans le budget la somme de 13,095 fr. destinés au paiement des intérêts des cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande.

Une question très-intéressante pour l'avenir des universités de l'état sera discutée cette semaine à la chambre, nous

voulons parler du projet que quelques personnes ont mis en avant d'établir des écoles de ponts et chaussées, de mines, etc., à l'école de Bruxelles. L'exécution de ce projet serait fatale aux universités de Gand et de Liège, où ces cours existent déjà, puisque beaucoup d'élèves suivraient les leçons données dans la capitale, au lieu de les fréquenter en province. D'ailleurs le double emploi projeté grèverait le trésor d'une surcharge inutile. Nous exhortons au département de la guerre à se rendre sans retard à leur poste pour être présents à la discussion, et pour prévenir par leur vote une décision qui porterait un coup mortel à l'université de Gand. (C. des Fl.)

Le *Moniteur* publie: 1^o la loi accordant au gouvernement un crédit de dix millions de francs pour les travaux des chemins de fer, des routes pavées et ferrées; 2^o celles accordant deux crédits ensemble de 518,000 fr., au département de la justice; 3^o et celle ouvrant au département de la guerre un crédit de 82,350 fr. 32 c., pour complément du service de la santé.

M. Goefs est occupé à mettre la dernière main à la statue du général Belliard qui est presque achevée, mais elle ne sera placée qu'au printemps.

Méhemet Ali vient d'avoir un singulier caprice. Il a renvoyé son harem, ne gardant que celles de ses femmes qu'il a rendues mères. Chacune des autres recevra une dot et sera remise en puissance de mari, si elles peuvent en trouver; elles ont déjà été envoyées au Caire et l'on trouvera aisément à s'en défaire, bien que leur nombre s'élève, dit-on, à plus de 300.

Plusieurs officiers prussiens et saxons qui ont assisté en amateurs à la prise de Constantinople, font un grand éloge de la bravoure française, et louent beaucoup le courage du duc de Nemours.

Le directeur-général de la poste aux lettres de Londres a pris des mesures pour empêcher une fraude devenue très commune. Elle consiste à écrire sa correspondance sur le revers des bandes servant d'enveloppe aux journaux et à éviter ainsi des ports de lettres considérables. Souvent on se sert à cet effet du jus de citron ou de tout autre encre sympathique; les caractères paraissent dès qu'on les approche du feu.

Les journaux anglais de samedi rendent compte d'une tentative d'assassinat projetée contre les jours de la reine et de sa mère la duchesse de Kent. C'est un Allemand nommé Stuber, âgé de 60 ans. L'embaras de ses affaires et des chagrins domestiques paraissent avoir altéré sa raison. Ses propriétés en Allemagne ayant été saisies à la suite d'une faillite, il s'imagina que la duchesse de Kent avait été pour quelque chose dans cette saisie, et à compter de ce jour, il jura sa perte. Lorsque cet individu a été arrêté, il a déclaré qu'il avait été pris à temps. Vous n'avez égaré un meurtre, a-t-il dit aux constables, je l'eusse commis, car nous n'avons besoin ni de loi ni de reine dans ce pays.

Les médecins ayant reconnu qu'il était atteint d'aliénation mentale, il a été conduit dans la maison des aliénés de Hoxton.

Plus de vingt voitures remplies de personnes guéries par les soins de M. le docteur Tierens, de Beirvelde, sont parties hier de notre ville pour aller offrir à cet oculiste distingué la médaille en or qu'ils ont fait frapper en témoignage de reconnaissance. Tous ces voitures étaient ornées de drapeaux tricolores et la joie de ceux qui les montaient n'était égale que par leur gratitude pour celui qui leur avait rendu la vue.

Nous apprenons que, malgré le mauvais temps, la fête a été brillante: plusieurs musiques de communes ont exécuté différents morceaux d'harmonie; tout le hameau de Beirvelde était en émoi et chacun a rivalisé de zèle pour fêter un des plus grands amis de l'humanité, un homme digne du prix Monthyon. (Constitutionnel des Flandres.)

— On écrit d'Anvers, 14 novembre:

Depuis quelques jours, il circule en notre ville des pièces fausses d'un et de deux francs. Ces pièces sont à l'effigie de Louis Philippe et un millésime de 1832. Celles que nous avons vues sont faciles à reconnaître par la légèreté de leur poids et la grossièreté du cordon.

— On lit dans le *Belge*:

On parle d'une association générale pour la bijouterie, orfèvrerie, joaillerie et horlogerie, par les compagnons réunis de ces divers arts qui tireront ainsi tout le fruit de leur propre travail. Nous applaudissons d'avance à cet essai d'émancipation industrielle.

Lors de la discussion sur les 10 millions du chemin de fer, au sénat, M. Cassiers a demandé que dorénavant les wagons fussent tous couverts. Ce vœu doit être appuyé à la première occasion, dans la chambre des représentants. Mais on nous assure que M. le ministre des travaux publics a déjà pris l'initiative et que commande est déjà faite de couvrir les équipages du pauvre d'une toile cirée sur quatre piquets. Nous sommes bien convaincus que les recettes n'en deviendront que plus fructueuses.

La puissante machine à vapeur attachée aux travaux du tunnel de la Tamise, a été mise en action depuis mardi matin pour extraire l'eau du tunnel. Sa profondeur a sensiblement diminué. La descente a été dégagée et l'on pouvait apercevoir hier le sommet de la voûte, ce qui prouve que les mesures prises pour fermer l'ouverture par laquelle l'eau se sont introduites, ont complètement réussi. Des quantités considérables d'argile ont été jetées à marée basse par dessus le tunnel, et hier les ouvriers faisaient de grands efforts à cet effet. On a déjà jeté tant d'argile dans le flouze pour former l'ouverture et former un lit artificiel pour les excavations ultérieures du tunnel, quela profondeur de la Tamise a considérablement diminué, et l'on craint vivement que les grands navires et les bateaux à vapeur ne touchent le fond. Nous apprenons que les excavations continueront après que l'eau aura été extraite. Jusque là il sera impossible de retrouver le corps de l'homme qui s'est noyé lors de l'irruption des eaux.

Le Journal de Cologne publie le protocole de la dernière assemblée de la Société rhénane du chemin de fer de Cologne à la frontière belge, tenue à Duren. Le résultat en est que :

1° M. Hauchecorne, jusqu'ici directeur des douanes à Aix-la-Chapelle, et qui quittera le service de l'état, a été nommé directeur pour le terme de 10 années; 2° M. Hirte, de Cologne, jusqu'ici secrétaire du gouvernement, et qui renoncera également à ses fonctions, substitut directeur et chef de bureau de la susdite direction, aussi pour le terme de 10 ans; 3° M. Pichel, de Dusseldorf, est nommé à la direction supérieure de la construction de la route en fer, pour toute la durée de cette construction et un an au-delà; 4° M. Andriessens, d'Elberfeld, est appoincté pour la gestion des travaux du port franc de Cologne jusqu'à Duren, à l'exception du Tunnel près Koningsdorf; M. G. Erast Stiebel, d'Empen, est nommé teneur de livres, de la correspondance et de la comptabilité pour 5 ans. Le conseil d'administration en outre a été autorisé à : 6° faire en temps opportun la commande de 15 locomotives; 7° d'acquiescer à l'amiable les terrains nécessaires aux constructions de la route en fer; commencer provisoirement par les travaux de terrassement qui présentent le plus de difficultés et notamment par ceux qui ont rapport aux tunnels.

Il a été communiqué à l'assemblée que le ministre des travaux publics en Belgique avait ordonné les travaux de nivellement vers le point de jonction entre la route belge et celle de Prusse.

LES VOITURES DIETZ.

Judi soir est parti des ateliers de M. Dietz, à Anderlecht, un convoi de quatre voitures articulées et inversables, se rendant à Paris, où ces voitures doivent servir de modèles pour la construction de celles qui seront établies au compte de la société pour leur exploitation sur toutes les routes de France. Elles arriveront à leur destination vendredi ou samedi au plus tard, le voyage devant être fait par les mêmes chevaux et à petites journées.

Voici comment une personne qui accompagne ce convoi rend compte de ce qui s'est passé jusqu'à Boussu : « L'esai fait sur une plus grande échelle justifie toutes mes prévisions, pas le moindre accident, traction des plus faciles et des plus agréables, si nous ne voulions pas conserver nos chevaux et relayer, nous pourrions aisément devancer les chaises de poste. »

LA COMÉDIE PRISE AU SÉRIEUX.

Un événement tragico-comique s'est passé samedi dernier au théâtre de Hay-Market. On jouait le Pilote. Deux marins placés au parterre semblaient attendre le dénouement avec la plus vive anxiété. Tout-à-coup, au moment où Long Tom Collin est attaqué par des soldats américains, l'un des marins, qui avait sans doute bu un peu plus que de coutume, se précipite dans l'orchestre, s'élance sur la scène et vole à la défense de son camarade. Quatre coups de poing bien appliqués ont suffi pour mettre en déroute un régiment entier d'yankees; M. Gallot, qui remplissait le rôle de sergent, reçoit un coup si violent qu'il est renversé. Cette incident extraordinaire parut amuser beaucoup les spectateurs. Cependant le nombre finit par l'emporter, Les Américains, revenus de leur première frayeur, s'étant ralliés à la voix de leur commandant, se rendirent facilement maître de leur ennemi. Mais les acteurs n'ont pas voulu donner suite à cette affaire. Ils ont remis ce brave homme en liberté, après lui avoir fait comprendre que les Américains étaient des Anglais.

TRIBUNAUX.

Une cause fort curieuse vient d'être appelée à la chambre de police correctionnelle de Paris; l'on a remis à l'appréciation les détails; ils promettent d'être intéressants. Tout Paris connaît Mme. Ma et ses annonces stéréotypées, polytypées, polyglottes dans tous les journaux à la page des annonces. Il ne faut pas avoir vingt sous dans sa poche, lorsqu'on a le malheur de voir argenter avant l'âge les mèches de ses cheveux noirs, pour se refuser au plaisir de faire essai de son eau miraculeuse. Il suffit, en effet, de tremper le peigne dans cette admirable composition pour se voir rajouter de vingt ans. Pour peu que le vieillard, dont l'âge a blanchi les cheveux, ou silonné de rides le visage, joigne à l'eau miraculeuse un flacon de l'eau du sérial que débite encore Mme. Ma, la métamorphose est complète. Il n'y a plus de vieillard possible avec les chimico-médicines compositions de Mme. Ma. Narguant la cinquantaine, le céleste le plus suranné peut encore faire illusion complète, se livrer à d'agréables folies, et plaire à coup sûr à la plus belle moitié du genre humain.

Voilà ce que disent les annonces de Mme. Ma et tout le monde y court. Mais toute médaille a son revers et le procès fait à cette dame par M. Jules L... en est la triste preuve.

M. Jules L... est un jeune homme. Il a, dit-on, les plus beaux cheveux blonds du monde, cheveux blonds de franc aloi, n'ayant rien de hasardé, ne tirant en aucune façon sur la couleur blonde dite blond historique. M. Jules, à ce qu'il paraît, a eu des raisons particulières pour changer en noir d'ébène les ondes soyeuses de ses longs cheveux blonds. Il a eu recours à cet effet à Madame Ma. Celle-ci qui vend son eau miraculeuse, mais qui dédaigne d'en faire elle-même emploi, a adressé M. Jules à son coiffeur ordinaire, l'exécuteur de ses chimiques métamorphoses. En trois coups de peigne le coiffeur a complètement métamorphosé la chevelure de la pratique, et celle-ci en a été quitte pour ressentir une chaleur assez vive au cuir chevelu, résultat inévitable des substances corrosives qui entrent à grande dose dans la composition de l'eau miraculeuse.

L'opération faite, M. Jules s'est regardé dans la psyché du coiffeur, et s'est aperçu que ses sourcils formaient un désagréable contraste avec l'ébène de ses cheveux. Il a invité le coiffeur à compléter son œuvre en les noircissant. Il a fini par exiger que la même opération fût faite pour les cils des yeux et pour les poils follets de sa naissante moustache. Vainement le coiffeur lui a fait observer que l'emploi de ses substances pouvait avoir un effet fâcheux sur des organes aussi délicats, il paraît qu'un bien puissant motif animait M. Jules (les caprices du beau sexe sont souvent si tyranniques!), il a insisté et l'application du cosmétique a eu lieu. Mais le lendemain le pauvre Jules avait la tête grosse comme un hoiseau, les yeux enflammés, le visage tuméfié.

Ses cheveux qui lui paraissaient d'un beau noir au demi-jour de la boutique du coiffeur, avaient la teinte transparente de l'acajou. Non-seulement l'effet qu'il s'était promis de produire était manqué; mais encore il croyait sa vie en danger. Il a porté plainte en blessures, par imprudence.

De son côté, le ministère public, averti par la plainte, a fait opérer une saisie chez Mme. Ma. Des experts chimiques ont été nommés. Une instruction a eu lieu, et elle s'est terminée par le renvoi de Mme. Ma et du coiffeur devant la 6me. chambre. L'absence de M. Jules a fait remettre la cause qui promet de piquantes révélations de plus d'un genre.

THEATRE.

En annonçant les représentations d'Odry, nous disions que c'était une bonne fortune pour notre théâtre, et certes nous ne nous étions pas trompés; la troisième et dernière représentation du farceur n° 1, aura lieu aujourd'hui; elle a été, comme on dit, soignée par la direction; non-seulement nous verrons Odry sous les traits de Chapolard, dans le vaudeville de ce nom, sous les traits de Maricot, dans l'Ours et le Pacha, on nous promet encore qu'Odry se livrera à une dissertation savante sur les machines à vapeur, et que, habillé en Alsacienne, il chantera le Petit François, aidé dans cette scène par M. Mortreuil. S'il est quelques personnes qui croient qu'on peut mourir par l'excès du rire, je leur conseille de ne pas aller aujourd'hui au spectacle, leur vie pourrait courir quelque risque.

Ce n'est pas tout; décidément nous marchons de bonne fortune en bonne fortune, s'il faut en croire la renommée; une sommité de la farce parisienne nous quitte, une sommité de bon ton et de bon goût parisien vient lui succéder: nous voulons parler de M. Paul, premier amoureux du Théâtre du Gymnase, qui a pris avec notre directeur l'engagement de nous donner trois ou quatre représentations. Il doit jouer pour la première fois vendredi prochain. Comme celui d'Odry, le nom de Paul a sur l'affiche une vertu attractive pour le public parisien.

VILLE DE LIÈGE. — GARDE CIVIQUE.

Levée de 1833.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1830, 18 janvier et 22 juin 1831, relative au service de la garde civique.

ARRÊTE :

Les individus mâles nés du 1er janvier au 31 décembre 1816 inclusivement et jouissant des droits civils sont requis de se faire inscrire pour le service de la Garde Civique au bureau du commissaire de police de leur quartier avant le 1er janvier 1833. sous peine d'encourir l'amende déterminée par l'article 2 du décret du 21 juin 1831. Ils devront se munir, à cet effet, d'un extrait de l'acte constatant leur naissance, qu'ils obtiendront gratis auprès des administrations communales.

Les militaires en activité de service sont dispensés de cette obligation; ils n'y seront soumis qu'après qu'ils auront reçu leurs congés définitifs, conformément à l'article 1er du décret précité du 22 juin 1831.

Le présent sera affiché et publié dans les journaux de cette ville, afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance.

A l'hôtel-de-ville, le 10 novembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

Avis aux Architectes, maîtres Maçons, Entrepreneurs de Constructions, etc.

Le collège des bourgmestre et échevins donne avis au public et particulièrement aux architectes, maîtres maçons et entrepreneurs de bâtiments, que, jusqu'à nouvel ordre, défense est faite de jeter encore des décombres, terres ou gravier dans la rivière de Meuse, soit en amont du tournant de St. Jacques, soit ailleurs.

Toute infraction à cette défense sera poursuivie en conformité des lois et réglemens.

A l'hôtel de ville, le 15 novembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain mercredi 15 novembre 1837, 7e représentation du 3e mois d'abonnement, à la demande générale, 3e. et dernière représentation de M. Odry, 1er comique du théâtre des Variétés de Paris. — La première représentation de MONSIEUR CHAPOLARD, ou le LOVELACE DANS UN GRAND EMBARRAS, vaudeville en un acte; M. Odry remplira le rôle de Chapolard. — L'OURS et le PACHA, vaudeville en un acte; M. Odry remplira le rôle de Maricot, fera une dissertation savante sur les machines à vapeur et chantera mon petit François, costumé en alsacienne, avec le petit François, M. Mortreuil. — Pas d'ECHASSES, dansé par M. Besançon. — La deuxième représentation de la reprise du CHEVREUIL, vaudeville en 3 actes. M. Odry remplira le rôle de John. — La MARQUISE, opéra comique en un acte, musique d'Adam.

ORDRE DU SPECTACLE.

1° Chapolard; 2° La Marquise; 3° Le Chevreuil; 4° L'Ours et le Pacha. On commencera à 5 1/2 heures.

ANNONCES.

Dimanche prochain, on JETTERA DES ROUES DE DINDONS, chez RASKIN-BIA, rue derrière le mur des Anglais. 1936

CÉLESTIN MAGNE, DE PARIS, Horloger Mécanicien,

Préviens M. V. les habitants de Liège, qu'il vient de dresser un atelier d'HORLOGERIE au premier, place du MARGHÉ, n° 15, vis-à-vis de l'Hôtel de Ville; il fera tout pour mériter la confiance et garantit son ouvrage. Il se charge de remontages des pendules à l'année. Il prend des élèves. 2083

VENTE D'IMMEUBLES.

LE LUNDI 20 NOVEMBRE 1837, A 2 HEURES APRÈS-DINER, AU DOMICILE

du sieur LÉONARD, cabaretier à Boëhe, canton de Waremme, Le notaire JAMOULE exposera en vente aux enchères publiques HUIT BONNIERS HUIT VERGES GRANDES DE TERRES LABOURABLES en cinq pièces, première qualité, et UN BONNIER de PRAIRIE en deux parcelles bien arborées; le tout situé à Geer, même canton.

Ces biens d'origine patrimoniale, sont libres de toutes charges et hypothèques. Il sera donné toute facilité pour le paiement. 2069

A VENDRE

UN SEIZIÈME DANS LA HOUILLÈRE D'IVOZ,

L'une des belles exploitations de la province. S'adresser au notaire BIAR, à Liège. 2099

VENTE

D'IMMEUBLES SIS A LIÈGE, QUARTIER DE L'EST.

JEUDI 7 DÉCEMBRE 1837, A 9 HEURES DU MATIN,

Au bureau de la justice de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, rue Neuve, derrière le Palais, N° 443;

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M° PARMENTIER, Notaire à Liège, à l'ADJUDICATION PUBLIQUE, aux ENCHÈRES et par LICITATION, en 6 LOTS DES IMMEUBLES ci-après désignés;

SAVOIR :

1er. Lot. — Une GRANDE MAISON; sise rue Sous l'Eau; près du pont d'Amersœur, n. 23, où se trouve établi un ancien CABARET TRÈS AGHALANDÉ, consistant au rez de chaussée, en une salle spacieuse, une pièce à côté, cuisine avec pompe, fournil, 4 chambres à l'étage, greniers, caves, vacherie voûtée, plus deux jardins, le tout mesurant 23 ares 63 mètres carrés.

Cette propriété joint à MM. Cox et Detombay-Lempereur. Elle convient à un estaminet, une auberge ou fabrique.

2me. Lot. — Les 5/8es. de DEUX MAISONNETTES, n. 24, contigues à la maison ci-dessus, avec jardin, joignant à Jacques Drion et au même Sr. Detombay.

3me. Lot. — Une PIÈCE DE FONDS, sise au même lieu, mesurant 19 ares 45 mètres carrés, tenant aux Srs. Heptia; Laurent Bertrand et aux héritiers Jacquet.

4me. Lot. — Une PIÈCE DE FONDS, sise en Droixhe, commune de GRIVEGNÉE, contenant 11 ares 86 mètres carrés, joignant aux héritiers Chefnay et de Libert Gathon.

5me. Lot. — Une MAISON, sise à Longdoz, n. 282, vis à vis le moulin à Tau, composée de 2 pièces au rez de chaussée, vestibule, pompe, deux étables, 4 chambres aux premier et deuxième étages, vastes greniers, caves, cours et jardin, tenant au Sr. Conrardy et au chemin de Longdoz.

Elle est propre à une fabrique.

6me. Lot. — Une pièce de JARDIN POTAGER, sise au même lieu, contenant 6 ares 4 mètres carrés, tenant audit sieur Conrardy et à Arnold Foidart.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions. 2096

LICITATION VOLONTAIRE

ENTRE MAJEURS ET MINEURS.

LE MARDI 28 NOVEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN,

La dame veuve DAWANCE et ses enfants feront VENDRE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M° GILON, notaire à Seraing sur Meuse, pour SORTIR DE L'INDIVISION,

PREMIER LOT.

a UNE TRÈS BELLE ET BONNE BRASSERIE, avec chaudières, cuves, refroidissoirs, tonneaux, et tous les ustensiles nécessaires à son activité, maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, jardin et dépendances formant un ensemble clos de murs, très avantageusement situé, à Seraing sur Meuse, au centre de la commune, au bord de la Meuse et ayant des abords faciles.

b UNE PRAIRIE vis-à-vis garnie d'arbres à fruits et clos de hayes vives en bon état.

DEUXIÈME LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit Maret, même commune, contenant vingt-un ares sept centiares.

TROISIÈME LOT.

UNE IDEM, située au Molinet audit Seraing, contenant environ treize ares sept centiares.

QUATRIÈME LOT.

UNE IDEM, en la campagne de Morchamps, audit Seraing contenant dix ares quatre vingt huit centiares.

CINQUIÈME LOT.

Une RENTE PERPÉTUELLE de sept florins et dix sous de Liège, due par Pierre Delor, à Flémalle Grande.

La brasserie est en bon état et très bien achalandée. Les bâtiments sont solidement bâtis et commodément distribués, il y a sécurité pour les acquéreurs, les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit Notaire. 2086

1 fr. 25 c°. DICTIONNAIRE relié, 1 75

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE;

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

VENTE
D'IMMEUBLES.

LUNDI ET MARDI, 4 ET 5 DÉCEMBRE 1837,

à 9 heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Joseph JAMME, dûment autorisés à cet effet, feront procéder par le ministère de maîtres MOXHON et DELEXHY, notaires à Liège, au bureau de M. le juge de paix OPHOVEN, n° 443, rue Neuve, derrière le Palais à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après spécifiés, dépendant de la dite faillite.

1^{er} LOT.

Une belle et grande MAISON avec cour, tannerie, magasins et dépendances, les n°s 119 et 120, sise à Liège, rue des Tanneurs, joignant à MM. Lambert et Henri Laphaye.

2^{me} LOT.

Les trois huitièmes indivis d'une maison cotée n. 3, sise à Liège, même rue des Tanneurs, joignant à M^{re} Duguet et à Joseph Hock.

3^{me} LOT.

Une maison portant le n. 170, sise à Liège, rue des Ecoles, joignant à Bauduin Colson et à M. Joassart.

4^{me} LOT.

Une maison, n. 152, sise à Liège, place Saint Pholien, joignant d'un côté à Thury, de l'autre à Christophe.

5^{me} LOT.

Une maison cotée n. 121, avec bâtiment et jardin y annexés, sise à Liège, au faubourg d'Amercœur, joignant d'un côté à M. Fréson, de l'autre à M. Collard.

6^{me} LOT.

Une maison n. 117, située au même faubourg, avec jardin y attaché, joignant à M. Bounamau et au lot suivant.

7^{me} LOT.

Une maison portant le n. 118, joignant à la précédente, avec buanderie, fournil et jardin y annexés.

8^{me} LOT.

Une maison n. 183, rue du Gaine, Outre-Meuse, joignant de plusieurs côtés à la dame veuve Sauvage.

9^{me} LOT.

Un terrain dans lequel se trouvent creusées six fosses à tan, situé à Liège, rue des Tanneurs.

10^{me} LOT.

La nue propriété d'une maison cotée n° 40 bis 12, avec jardin y annexé, sise à Liège, rue Gravioule.

11^{me} LOT.

Une action, soit un vingl-deuxième, dans l'exploitation du moulin à tan, situé à Longdoz.

12^{me} LOT.

Une parcelle de terrain à bâtir, contenant 175 mètres 44 centimètres, entre les deux nouveaux ponts de la Boverie et de Longdoz, aboutissant à la rue Grétry.

13^{me} LOT.

Une autre parcelle contenant 188 mètres 95 centimètres.

14^{me} LOT.

Une autre, contenant 175 mètres 44 centimètres.

15^{me} LOT.

Une autre, contenant 159 mètres 97 centimètres.

16^{me} LOT.

Une autre, contenant 141 mètres 53 centimètres.

17^{me} LOT.

Une autre, contenant 175 mètres 90 centimètres.

18^{me} LOT.

Une autre, contenant 138 mètres 61 centimètres. Toutes ces parcelles de terrains sont contiguës.

19^{me} LOT.

Une prairie plantée de peupliers, formant un îlot, appelé l'île Mouon, situé près du pont de la Boverie.

20^{me} LOT.

Une belle maison, cotée 35, avec jardin y attaché, située à la Boverie.

21^{me} LOT.

Une maison avec forge, étable et verger, contenant 4 verges grandes, située à la Barche-en-Pot, commune d'Angleur.

22^{me} LOT.

Une belle maison de campagne, portant les numéros 137 et 138, située au même lieu de Barche-en-Pot, avec jardin et prairies en dépendant, formant un ensemble d'environ 3 bonniers.

23^{me} LOT.

Deux maisons avec écuries, étables, forges, jardin, formant un ensemble d'une surface d'environ 14 ares, situés en lieu dit Petite Voie, commune de Herstal.

24^{me} LOT.

1 hectare, 4 ares 62 centiares de pré et terre, situés à Herstal, en lieu dit Monsin, joignant à Lambert Jehotte et à la ruelle des Veaux.

25^{me} LOT.

Une houblonnière garnie de ses perches, située à la Boverie, en lieu dit les Fories, commune de Liège, contenant 30 ares 52 centiares, tenant à Joseph Piette, et à la ruelle des Fories.

26^{me} LOT.

Une pièce de terre, contenant quatre ares 36 centiares, tenant d'un côté à M. Vissoul et de l'autre à M. Dardespinne.

27^{me} LOT.

Une autre pièce de terre, contenant 6 ares 54 centiares,

aboutissant par un coin à la pièce de terre énoncée au lot précédent, joignant d'un côté à M. Renoz, et d'un autre à M. Vissoul.

28^{me} LOT.

Une houblonnière garnie de ses perches, contenant 6 ares 54 centiares; tenant du nord à Collard et du couchant à Renoz. Ces trois derniers lots sont situés en lieu dit Champs de Fétinne, à la Boverie, commune de Liège.

29^{me} LOT.

13 ares 58 centiares de terre, située dans les près d'Angleur, commune d'Angleur.

30^{me} LOT.

17 ares 438 millièmes de bois, situé dans la commune d'Angleur, en lieu dit Sart-Tilman.

31^{me} LOT.

Une maison, appendices et dépendances, avec jardin, terres et vergers, le tout formant un ensemble, situé en lieu dit la Tincelle, commune de Saint Georges, et contenant environ 74 ares, tenant d'un côté à M. le comte d'Oultremont et d'un deuxième à Gilles Thirion.

32^{me} LOT.

Un sixième, plus un sixième d'un autre sixième dans une maison en bâtiments avec prairie et jardin derrière, et deux hectares 44 centiares de terre labourable et trieu en dépendant, le tout situé dans la commune de Hody, canton de Nandrin.

S'adresser pour voir le cahier des charges, à M. le juge de paix OPHOVEN, ou aux notaires MOXHON et DELEXHY, ce dernier dépositaire des titres de propriété.

Le 1^{er} jour, on vendra les 18 premiers lots, et le lendemain les 14 lots restant.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN CONCESSION

DES MINES ET MINÉRAIS
DE CUIVRE, D'ALUN,
DE HOUILLE,
DE MANGANÈSE, DE SOUFRE
ET DE PYRITES,

GISANS

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

39 HECTARES, 33 ARES, 34 CENTIARES,
DÉPENDANS
DE LA COMMUNE DE HUY.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 novembre 1837, sous le n° 1622 du répertoire particulier, le sieur Jean Joseph Réginald Namur, domicilié à Huy, a demandé la concession des mines et minerais de cuivre, d'alun, de houille, de manganèse, de soufre et de pyrites, gisans sous des terrains d'une étendue superficielle de trente-neuf hectares trente-huit ares trente-quatre centiares dépendans de la commune de Huy et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

AU NORD-OUEST,

Partant de l'angle Sud-Ouest de la maison du sieur Mathias Gaillard, par une ligne droite, longue de cinq cent quatre vingt dix mètres, se terminant à l'angle Sud-Ouest de la maison Guillaume Gaillard située au chemin de Huy à Halbosart; de ce dernier angle par une 2^e ligne droite longue de six cent quatre vingt quinze mètres aboutissant à l'angle Sud-Est de la maison du sieur Degotte, située à la ruelle des Malades.

A L'EST,

De ce point par une 3^e ligne droite, longue de cent soixante-sept mètres, finissant à l'angle Sud-Est d'une petite maison appartenant à M. Preatle située à la grande route de Liège à Huy.

AU SUD-EST,

De l'angle Sud-Est de la maison Preatle par une 4^e ligne droite, longue de onze cent soixante mètres, se terminant à l'angle Sud-Est d'une petite chapelle située à la porte des Avengles au-dessus d'Entre deux Portes.

A L'OUEST,

De la chapelle susdite par une 5^e ligne droite longue de quatre cent quarante huit mètres finissant à l'angle Sud-Ouest de la maison du sieur Mathias Gaillard, située au chemin de Huy à Anthreit, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers quatre vingt centimes par hectare, et se soumet à payer une plus forte indemnité si le conseil des mines le juge légitime.

LA DÉPUTATION

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DES LOIS DU 21 AVRIL 1836,

ET 2 MAI 1837.

Arrête :

1. Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy, feront afficher pendant quatre mois

consécutifs la demande en concession ci des sus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 10 novembre 1837.

Présens : MM. baron Vandenberghe, gouverneur-président, Delfosse, Scrone, Boussemart, Hubart, Gouvy et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE. 2087

BOURSES.

PARIS, LE 13 NOVEMBRE.

Cinq pour cent.	109 40	Esp. D. diff. s. int.	6 1/2
Trois pour cent.	81 20	Dt. pas. s. int.	4 5/8
Act. de la B. de Fr.	500 00	Belg. Empr. 1832	100 00
Napl. Cert. Falc.	99 75	Banque de Belg.	1490 00
Esp. Ardois 1834.	21 1/8		

LONDRES, LE 11 NOVEMBRE.

3 ^o consolidés.	93 1/4	Espagne. Cortès.	19 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	101 3/4	Différées.	6 1/2
Holl. Dette active.	54 3/4	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c.	32 3/4	Russie.	20
Id. 3 p. c.	22 3/4	Bésil. Empr. 1834.	82 3/4

AMSTERDAM, LE 13 NOVEMBRE.

Holl. Dette active.	401 3/4	Inscr. au gr. livre.	66 15/16
Dito 2 1/2.	53 1/8	Certif. à Amst.	96 3/4
Différée.	51 1/2	Pologne. L. H. 300f.	118 1/2
Billet de change	22 1/16	Lots de Rd. 50 f.	200 00
Syndic. d'amort.	93 3/4	Espagne. E. Ard.	20 7/16
3 1/2.	76 1/8	Dito grd.	20 00
Soc. de comm. P. B.	165 3/4	Dette différ. anc.	20 00
nouvelle.	20 00	o nouv.	20 00
Russie, H. et Cr. 5	104 5/8	o passive.	20 00
1829, 5	104 3/4	Autriche. Métal. 5.	100 1/2

ANVERS, LE 14 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. active.	106 1/2	ANVERS. Cert. Falc.	92 3/4	A
Det. différ.	47 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	100 3/4	A
Emp. de 4 ^o mill.	102 1/2	à An. 1834.	98 1/4	A
HOLL. Dette active.	54 3/4			
Rente remboursab.	97 1/4			
Autriche. Métal.	104 3/4			

CHANGES.

Amst., c. jours.	3/8 av.
Rotterd., idem.	1/4 av.
Paris, idem.	1/8 av.
2 mois.	5/8 av. p.
Lond. p ^r Estr. c. j.	4 1/2
2 mois.	4 1/2
Francfort, c. j.	36 1/16
3 mois.	35 1/16
Bruxelles et Gand.	1/8 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 14 NOVEMBRE 1837.

Il s'est fait peu d'affaires en Active Espagnole à notre bourse de ce jour. — Ardois ouvert 20 1/4 5/16 et reste argent à ce cours au comptant. Primes à un mois 20 3/4 dont 1 olo papier.

BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.		
Dette active 2 1/2.	53 3/4	A. S. d'Ougrée.	200 00
Emp. Rotsch.	102 1/2	P. S. Sars-la-Belle.	200 00
Fin cour.	112 1/2	P. Che de fer.	200 00
1836, 4 1/2.	92 3/4	P. S. de Venne.	200 00
Fin cour.	92 3/4	P. Bat. à V. Ant.	200 00
E. de la ville 1832	110 1/2	P. S. St. Léon.	200 00
HOLL. Dette active	54 3/4	A. S. Clatelin.	200 00
Rente domaniale	97 1/4	P. S. Verrières.	134 3/4
Autriche. Métal	104 1/2	A. S. Raffinerie.	112 3/4
NAPLES. Falconnet	92 1/4	P. Verr. Charl.	200 00
ESPAÑ. Dette act.	20 1/4	P. Expl. l'Espér.	200 00
Fin cour.	20 1/4	P. Des Brasseries.	200 00
p ^r 1 ^{er} m. d. l.	20 3/8	Librairie H.	200 00
différée 1835.	20 3/8	Typogr. W.	200 00
1835.	20 3/8	Fabr. Tapis.	106 1/2
dette passive.	20 00	Fabr. de Ser.	200 00
PORT. Dona Maria	86 1/2	Mutual. ind.	113 1/2
BÉSIL 1824.	86 1/2	C. de Bruges.	200 00
ROME. 1834.	100 1/4	H. F. Mouv.	200 00
		Libr. Méline.	200 00
		S. act. réun.	102 1/2
		S. de Fleu.	200 00
		Ebénisterie.	200 00
		Librairie Sc.	200 00
		Fab. Pianos.	200 00
		H. F. Borin.	200 00
		Hoyoux.	200 00
		Fabr. de pap.	200 00
		Lits de fer.	200 00
		CHÉMIN DE FER.	
		De Par. à St Ger.	200 00
		à V. r. d.	200 00
		riv. g.	200 00
		De Mulh. à Th.	200 00
		Gambart.	200 00
		Luxembourg.	200 00

VIENNE, LE 6 NOVEMBRE.

Métalliques, 105 3/8. — Actions de la Banque, 1396 1/2.

Imprimerie de J.-Bte. Noskenz, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.